



délibération
N° 2026-06-18

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 25
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2026

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2026 par Monsieur Dominique JUILLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Daniel MEUGNIER
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur François CHIARI
Monsieur Pascal LABARBE	Monsieur Daniel CHRISTEL
Monsieur Pierre-Alain LHOTE	Madame Consiglia DUBOIS
Madame Michelle PEPE	Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Corinne BORDE	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Xavier-Pierre MARTIN	Madame Catherine LAURIOT
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yves MARTIN
Madame Stéphanie SAVEL	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Georges CHATRY	Monsieur Fabrice PRUDHON
Monsieur Jérôme DAZY	Monsieur Guillaume THIEBAUT
Monsieur Didier MARCEAUX	

REPRESENTES :

Monsieur Didier BORDET est représenté par Monsieur Xavier-Pierre MARTIN

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Louis MORATIN donne pouvoir à Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Monsieur Eric REBILLARD donne pouvoir à Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Michel RONFARD donne pouvoir à Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT

EXCUSES :

Madame Marie MERCIER	Monsieur Denis MORAIN
Madame Florence PLISSONNIER	Madame Nathalie DAMY
Monsieur Maxime RAVENET	

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel CHRISTEL

Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L5711-1, L5211-1, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret.
- De désigner Monsieur Daniel CHRISTEL comme secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/06/2026
et publié, affiché ou notifié le 30/06/2026

Réf AR : 071-200033553-20260629-2026_06_18-DE.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,



M. Dominique JUILLLOT



délibération
N° 2026-06-19

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 25
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2026

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2026 par Monsieur Dominique JUILLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Pierre-Alain LHOTE
Madame Michelle PEPE
Monsieur Thomas BONNET
Madame Corinne BORDE
Monsieur Xavier-Pierre MARTIN
Monsieur Antonio PASCUAL
Madame Stéphanie SAVEL
Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Jérôme DAZY
Monsieur Didier MARCEAUX

Monsieur Daniel MEUGNIER
Monsieur François CHIARI
Monsieur Daniel CHRISTEL
Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Sophie LANDROT
Madame Catherine LAURIOT
Monsieur Yves MARTIN
Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Fabrice PRUDHON
Monsieur Guillaume THIEBAUT

REPRESENTES :

Monsieur Didier BORDET est représenté par Monsieur Xavier-Pierre MARTIN

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Louis MORATIN donne pouvoir à Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Monsieur Eric REBILLARD donne pouvoir à Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Michel RONFARD donne pouvoir à Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT

EXCUSES :

Madame Marie MERCIER
Madame Florence PLISSONNIER
Monsieur Maxime RAVENET

Monsieur Denis MORAIN
Madame Nathalie DAMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel CHRISTEL

Approbation du Compte de gestion 2025

Vu le compte de gestion 2025 établi par le Trésorier Principal Municipal,

Conformément aux articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels sont constitués par le vote du comité syndical sur le compte de gestion produit par le Trésorier Principal Municipal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais, présenté par le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de 234 603,21 €.

En €	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	75 910,57	0,00	+ 24 613,30 €	100 523,87 €
Fonctionnement	72 633,89	0,00	+ 61 445,45 €	134 079,34 €
TOTAL	148 544,46	0,00	+ 86 058,75 €	234 603,21 €

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/06/2026
et publié, affiché ou notifié le 30/06/2026

Réf AR : 071-200033553-20260629-2026_06_19-DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,



M. Dominique JUILLLOT



délibération
N° 2026-06-20

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 25
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 29
DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2026

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2026 par Monsieur Dominique JUILLLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Daniel MEUGNIER
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur François CHIARI
Monsieur Pascal LABARBE	Monsieur Daniel CHRISTEL
Monsieur Pierre-Alain LHOTE	Madame Consiglia DUBOIS
Madame Michelle PEPE	Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Dominique JUILLLOT
Madame Corinne BORDE	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Xavier-Pierre MARTIN	Madame Catherine LAURIOT
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yves MARTIN
Madame Stéphanie SAVEL	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Georges CHATRY	Monsieur Fabrice PRUDHON
Monsieur Jérôme DAZY	Monsieur Guillaume THIEBAUT
Monsieur Didier MARCEAUX	

REPRESENTES :

Monsieur Didier BORDET est représenté par Monsieur Xavier-Pierre MARTIN

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Louis MORATIN donne pouvoir à Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Monsieur Eric REBILLARD donne pouvoir à Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Michel RONFARD donne pouvoir à Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLLOT

EXCUSES :

Madame Marie MERCIER	Monsieur Denis MORAIN
Madame Florence PLISSONNIER	Madame Nathalie DAMY
Monsieur Maxime RAVENET	

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel CHRISTEL

Approbation du Compte administratif 2025

Conformément aux articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels du Syndicat mixte est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le Président, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais comme indiqué ci-après :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	676 442,79	76 509,89	752 952,68
Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	0,00
Recettes	737 888,24	101 123,19	839 011,43
Excédent N-1 reporté	72 633,89	75 910,57	148 544,46
Résultat de l'exercice	134 079,34	100 523,87	234 603,21
Reste à réaliser (RAR) dépenses	18 600,00	152 258,00	170 858,00
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	64 950,00	64 950,00
Solde RAR	-18 600,00	-87 308,00	-105 905,00
Résultat global de clôture	115 479,34	13 215,87	128 695,21

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/06/2026
et publié, affiché ou notifié le 30/06/2026

Réf AR : 071-200033553-20260629-2026_06_20-DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,



M. Dominique JUILLOT



délibération
N° 2026-06-21

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 25
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2026

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2026 par Monsieur Dominique JUILLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Pierre-Alain LHOTE
Madame Michelle PEPE
Monsieur Thomas BONNET
Madame Corinne BORDE
Monsieur Xavier-Pierre MARTIN
Monsieur Antonio PASCUAL
Madame Stéphanie SAVEL
Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Jérôme DAZY
Monsieur Didier MARCEAUX

Monsieur Daniel MEUGNIER
Monsieur François CHIARI
Monsieur Daniel CHRISTEL
Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Sophie LANDROT
Madame Catherine LAURIOT
Monsieur Yves MARTIN
Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Fabrice PRUDHON
Monsieur Guillaume THIEBAUT

REPRESENTES :

Monsieur Didier BORDET est représenté par Monsieur Xavier-Pierre MARTIN

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Louis MORATIN donne pouvoir à Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Monsieur Eric REBILLARD donne pouvoir à Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Michel RONFARD donne pouvoir à Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT

EXCUSES :

Madame Marie MERCIER
Madame Florence PLISSONNIER
Monsieur Maxime RAVENET

Monsieur Denis MORAIN
Madame Nathalie DAMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel CHRISTEL

Affectation des résultats 2025

Conformément aux articles L. 2311-5, R1612-52 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le vote du compte de gestion 2025,

Vu le vote du compte administratif 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais selon les modalités suivantes :

134 079,34 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes).

100 523,87 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/06/2026
et publié, affiché ou notifié le 30/06/2026

Réf AR : 071-200033553-20260629-2026_06_21-DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,



M. Dominique JUILLOT



délibération
N° 2026-06-22

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 27
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 33
DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2026

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2026 par Monsieur Dominique JUILLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Didier MARCEAUX
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Daniel MEUGNIER
Monsieur Pascal LABARBE	Monsieur François CHIARI
Monsieur Pierre-Alain LHOE	Monsieur Daniel CHRISTEL
Madame Michelle PEPE	Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Corinne BORDE	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Xavier-Pierre MARTIN	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Denis MORAIN	Madame Catherine LAURIOT
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yves MARTIN
Madame Stéphanie SAVEL	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Georges CHATRY	Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Guillaume THIEBAUT
Monsieur Jérôme DAZY	

REPRESENTES :

Monsieur Didier BORDET est représenté par Monsieur Xavier-Pierre MARTIN

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Louis MORATIN donne pouvoir à Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Monsieur Eric REBILLARD donne pouvoir à Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Michel RONFARD donne pouvoir à Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT

EXCUSES :

Madame Marie MERCIER	Monsieur Maxime RAVENET
Madame Florence PLISSONNIER	

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel CHRISTEL

Désignations au sein du GAL du Chalonnais

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux,

Vu le programme LEADER du Chalonnais 2023-2027 et sa convention signée le 22 août 2023 entre le Syndicat mixte du Chalonnais, le Groupe d'Action Locale du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le règlement intérieur du Groupe d'Action Locale du Chalonnais adopté le 13 décembre 2023 précisant le mode d'élection du Président du GAL,

Considérant qu'il revient au Syndicat mixte du Chalonnais de désigner son représentant au sein du GAL du Chalonnais ainsi que le Président de cette instance,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,
- De désigner Monsieur Jean-François BORDET comme représentant du Syndicat mixte du Chalonnais,
- De désigner Monsieur Jean-François BORDET comme Président du GAL du Chalonnais,
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le **30/06/2026**
et publié, affiché ou notifié le **30/06/2026**

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Réf AR : **071-200033553-20260629-2026_06_22-DE**

Le Président,



M. Dominique JUILLOT



délibération
N° 2026-06-23

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 27
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 33
DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2026

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2026 par Monsieur Dominique JUILLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Pierre-Alain LHOTE
Madame Michelle PEPE
Monsieur Thomas BONNET
Madame Corinne BORDE
Monsieur Xavier-Pierre MARTIN
Monsieur Denis MORAIN
Monsieur Antonio PASCUAL
Madame Stéphanie SAVEL
Monsieur Georges CHATRY
Madame Nathalie DAMY
Monsieur Jérôme DAZY

Monsieur Didier MARCEAUX
Monsieur Daniel MEUGNIER
Monsieur François CHIARI
Monsieur Daniel CHRISTEL
Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Sophie LANDROT
Madame Catherine LAURIOT
Monsieur Yves MARTIN
Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Fabrice PRUDHON
Monsieur Guillaume THIEBAUT

REPRESENTES :

Monsieur Didier BORDET est représenté par Monsieur Xavier-Pierre MARTIN

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Louis MORATIN donne pouvoir à Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Monsieur Eric REBILLARD donne pouvoir à Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Michel RONFARD donne pouvoir à Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT

EXCUSES :

Madame Marie MERCIER
Madame Florence PLISSONNIER

Monsieur Maxime RAVENET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel CHRISTEL

Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (CNAS, GIP ARNia, Fédération des SCoT)

Vu le renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 dudit Code,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Syndicat mixte du Chalonnais au sein des organismes suivants :

CNAS :

Monsieur Jean-François BORDET

GIP ARNia :

Titulaire : Monsieur Antonio PASCUAL

Suppléante : Madame Nathalie DAMY

Fédération nationale des SCoT :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Suppléant : Monsieur Antonio PASCUAL

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le **30/06/2026**
et publié, affiché ou notifié le **30/06/2026**

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Réf AR : 071-200033553-20260629-2026_06_23-DE

Le Président,



M. Dominique JUILLOT



délibération
N° 2026-06-24

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 27
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 33
DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2026

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2026 par Monsieur Dominique JUILLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Didier MARCEAUX
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Daniel MEUGNIER
Monsieur Pascal LABARBE	Monsieur François CHIARI
Monsieur Pierre-Alain LHOTE	Monsieur Daniel CHRISTEL
Madame Michelle PEPE	Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Corinne BORDE	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Xavier-Pierre MARTIN	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Denis MORAIN	Madame Catherine LAURIOT
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yves MARTIN
Madame Stéphanie SAVEL	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Georges CHATRY	Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Guillaume THIEBAUT
Monsieur Jérôme DAZY	

REPRESENTES :

Monsieur Didier BORDET est représenté par Monsieur Xavier-Pierre MARTIN

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Louis MORATIN donne pouvoir à Monsieur Georges CHATRY
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Monsieur Eric REBILLARD donne pouvoir à Madame Consiglia DUBOIS
Monsieur Michel RONFARD donne pouvoir à Monsieur Fabrice PRUDHON
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT

EXCUSES :

Madame Marie MERCIER	Monsieur Maxime RAVENET
Madame Florence PLISSONNIER	

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel CHRISTEL

Modification simplifiée n°1 du SCoT : prescription de l'évaluation environnementale, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment l'article 194,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-37 à L.143-39, R.104-8, R.104-33, R.104-36, et L.103-2,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnois approuvé par délibération du 2 juillet 2019, et notamment son évaluation environnementale,

Vu la délibération du comité syndical du 9 février 2026 autorisant le Président à engager une procédure de modification du SCoT,

Vu l'arrêté du Président du 22 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT du Chalonnois,

Considérant que le SRADDET modifié en novembre 2024 et en décembre 2024 intègre les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le SCoT du Chalonnois doit être modifié pour intégrer et décliner les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par le SRADDET,

Considérant que le 5° du IV de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets permet de recourir, par dérogation, à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme pour prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par le SRADDET,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du SCoT du Chalonnois est susceptible d'emporter les mêmes effets qu'une révision dans la mesure où sont envisagés des changements portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), et notamment ses dispositions prises en application de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du SCoT du Chalonnois, dans la mesure où elle vise à renforcer les objectifs de lutte contre la consommation foncière, est susceptible d'avoir des incidences positives notables sur l'environnement,

Considérant que la modification du SCoT soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prescrire l'évaluation environnementale du SCoT du Chalonnais dans le cadre de la modification simplifiée n°1.
- De fixer pour la modification simplifiée n°1 du SCoT les objectifs suivants :
 - o Intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 préalablement déclinés à l'échelle régionale dans le cadre du SRADDET.
- De définir les modalités de concertation suivantes qui seront mises en œuvre par le Syndicat mixte du Chalonnais pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à la notification du dossier aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale :
 - o Publication d'informations sur le site internet du Syndicat mixte du Chalonnais (syndicat-mixte-chalonnais.fr).
 - o Publication d'article(s) informatif(s) dans la presse locale.
 - o Mise à disposition d'un dossier informatif et d'un registre de concertation permettant au public de consigner ses observations et ses propositions au siège du Syndicat mixte du Chalonnais.
 - o Mise à disposition d'une adresse postale (Monsieur le Président, Syndicat mixte du Chalonnais, 6 allée de la sucrerie, 71100 Chalon-sur-Saône) et d'une adresse mail (scot@paysduchalonnais.fr) pour recevoir les observations et les propositions du public.
 - o Organisation d'une réunion publique.

Les observations et les propositions du public seront enregistrées et conservées. A l'issue de la concertation, le comité syndical en arrêtera le bilan.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/06/2026
et publié, affiché ou notifié le 30/06/2026

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Réf AR : 071-200033553-20260629-2006_06_24-DE

Le Président,



M. Dominique JUILLOT